

DELIBERE

Article 1 : Attribue à l'association ACSEG – ARCCAG une subvention complémentaire d'un montant de 14 000€.

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Gennevilliers et l'association ACSEG – ARCCAG, stipulant le montant de la subvention complémentaire, soit 14 000€.

En raison des fonctions exercées dans cette association Mohamed DDANI, Laurent Noel, Ibrahima NDIAYE ne prennent pas part au vote

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 06/10/23

Affiché le 06/10/23

Exécutoire le 06/10/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 3 octobre 2023